



Ce fichier .pdf regroupe :

- Copie de la création de l'Association du 1/10/2014
 - Copie du Journal Officiel du 18/10/2014
 - Extraits des Statuts
 - Extraits du Règlement Intérieur

Adresse postale : Cap Esterel – Les Bastides - 384 Allée du Golf – AGAY – 83530 SAINT RAPHAEL

Blog : www.capesterel3C

E-mail : bureau3C@free.fr

JO du 18/10/2014 - N° Identification W831004620 - Sous-Préfecture de Draguignan

Association : **COLLECTIF DES COPROPRIETAIRES DE CAP ESTEREL.** No d'annonce : **1619**

Paru le : **18/10/2014**

Identification R.N.A. : **W831004620**

No de parution : **20140042**

Département (Région) : **Var (Provence-Alpes-Côte-d'Azur)**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Draguignan.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/CREATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Draguignan. **COLLECTIF DES COPROPRIETAIRES DE CAP ESTEREL.** *Objet* : défendre leurs intérêts représenter ces derniers face à tous les acteurs et entités locaux nationaux et internationaux mettre en place un réseau permettant de collecter leurs demandes et tenter de les satisfaire recommander des améliorations aux infrastructures et aux prestations à tous les acteurs entités et associations opérant ou ayant une influence sur le site de Cap Esterel prendre toutes initiatives pour la valorisation de leur patrimoine. *Siège social* : 384, allée du Golf, Agay, 83530 Saint-Raphaël. *Date de la déclaration* : 1^{er} octobre 2014.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
Classement
JOAFI : 010000
1300001000011 Classement
en Information Légale
Administrative, Code, Co-
PI
75015 Paris
2014-10-18 11:25:40

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard	01.40.58.75.00
Annonces	01.40.58.77.56
Accueil commercial	01.40.15.70.10
Abonnements	01.40.15.67.77
	(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales
de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 1619 - page 5040

83 - Var

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Draguignan.
COLLECTIF DES COPROPRIETAIRES DE CAP ESTEREL.

Objet : défendre leurs intérêts représenter ces derniers face à tous les acteurs et entités locaux nationaux et internationaux mettre en place un réseau permettant de collecter leurs demandes et tenter de les satisfaire recommander des améliorations aux infrastructures et aux prestations à tous les acteurs entités et associations opérant ou ayant une influence sur le site de Cap Esterel prendre toutes initiatives pour la valorisation de leur patrimoine.

Siège social : 384, allée du Golf, Agay, 83530 Saint-Raphaël.

Date de la déclaration : 1^{er} octobre 2014.

COLLECTIF DES COPROPRIETAIRES DE CAP ESTEREL

EXTRAITS DES STATUTS



ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Collectif des Copropriétaires de Cap Esterel.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette Association s'adresse à tous les Copropriétaires d'appartement(s) et tous les Propriétaires de locaux commerciaux sur le site de Cap Esterel.

Elle a pour objet de :

- Défendre leurs intérêts
- Les représenter face à tous les acteurs et entités locaux, nationaux et internationaux.
- Mettre en place un réseau permettant de collecter leurs demandes et tenter de les satisfaire.
- Recommander des améliorations aux infrastructures et aux prestations à tous les acteurs, entités et associations opérant ou ayant une influence sur le site de Cap Esterel.
- Prendre toutes initiatives pour la valorisation de leur patrimoine.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé,

chez Monsieur CAUDRELIER François
384 Allée du Golf - Quartier d'AGAY - 83530 ST RAPHAEL

et pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association est composée exclusivement de Propriétaires d'appartement(s) et/ou de locaux commerciaux sis à Cap Esterel.

Sont créés deux Collèges :

- Le Collège n°1 regroupe les « Membres du Bureau »
- Le Collège n°2 regroupe les « Membres Bienfaiteurs » et les « Membres Adhérents »

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut d'abord être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées à la majorité de ses membres, puis adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Des modalités additionnelles peuvent être inscrites dans le Règlement Intérieur.

Pour faire partie du Bureau, il faut être Adhérent, parrainé et présenté par deux Membres du Bureau, puis faire une demande écrite pour poser sa candidature.

La candidature est soumise à l'approbation du Bureau et obtenir la majorité de ses membres.

Des modalités additionnelles peuvent être inscrites dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

1. Sont « Membres Adhérents », les Propriétaires qui versent une cotisation annuelle.
2. Sont « Membres Adhérents » tous les Copropriétaires dont la Copropriété a adhéré à l'Association.
3. Sont « Membres Bienfaiteurs », les Propriétaires qui versent un droit d'entrée et la cotisation annuelle de « Membre Adhérent ».

Les montants des diverses cotisations sont inscrites au Règlement Intérieur après délibération du Bureau et approbation par la majorité de ses membres.

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale Ordinaire est consultée annuellement pour l'approbation des montants des cotisations pour les « Membres Adhérents », les Copropriétés et le droit d'entrée pour les « Membres Bienfaiteurs ».

La cotisation est indivisible et valable pour une année entière qui commence le 1^o janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire .

Vingt et un jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Secrétaire-Adjoint ou d'un membre du Bureau missionné, avec le moyen qu'ils jugeront le plus adapté dont internet.

La date, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour figurent sur la convocation accompagnée d'un pouvoir.

Les pouvoirs dûment renseignés et signés pourront être expédiés à l'Association via Internet après scannage ou par courrier ordinaire à l'adresse indiquée sur la convocation.

Le vote par procuration devra être conforme au Règlement Intérieur.

Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le Trésorier ou son adjoint rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale fixe le montant de toutes les cotisations annuelles et du droit d'entrée pour les Membres Bienfaiteurs.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, dont les questions diverses.

Le quorum est constitué par tous les membres présents ou représentés dès lors qu'un minimum de 5 Membres du Bureau est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour et sur proposition du Bureau, Il est procédé au renouvellement des membres démissionnaires ou sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande du Bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités

prévues aux présents statuts et au Règlement Intérieur uniquement pour modification des statuts, ou de dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Bureau gère l'Association et permet son bon fonctionnement.

Il met en œuvre les décisions prises en réunion de Bureau et votées lors des Assemblées Générales.

Il mandate le Président et le Trésorier pour l'ouverture d'un compte bancaire à la Poste.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Au moment de la création de l'Association, le Bureau dont le rôle et les mandats sont précisés dans le Règlement Intérieur est composé des « Membres Fondateurs » dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du Bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent éventuellement être remboursés sur justificatifs et décision du Bureau, à l'exception des déplacements à Agay et sa région.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

« COLLECTIF DES COPROPRIETAIRES DE CAP ESTEREL »

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE 1 – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES.

- A - Toute personne désirant adhérer à l'Association doit être propriétaire d'au moins un appartement et/ ou de locaux commerciaux à Cap Esterel, et faire acte de candidature.
Le Bureau statue sur les demandes d'adhésion présentées à la majorité de tous ses membres.
- B - Le Bureau ne peut excéder le total de 10 Membres.
Toute personne désirant être Membre du Bureau, doit être déjà Membre Adhérent, en faire la demande par écrit, être parrainé et présenté par deux Membres du Bureau.
Le Bureau statue sur les demandes présentées à la majorité de tous ses membres avant de les présenter au vote en Assemblée Générale Ordinaire dans les cas suivants :
 - Le nombre maximum de 10 Membres n'est pas atteint
 - Remplacement d'un ou plusieurs Membres démissionnaires
 - Fin de mandat des 3 ans

ARTICLE 2– LE BUREAU

- Il est composé initialement par les Membres Fondateurs :
 - 1) Président : Armand-Philippe SALEMI (Village - Copropriété A – Les Pêcheurs)
 - 2) Vice-Président : Patrick COLOMBET (Le Hameau – Copropriété N3-N4)
 - 3) Secrétaire : François CAUDRELIER (Les Bastides – Copropriété O)
 - 4) Secrétaire-Adjoint : Corinne CHAMBERT (Les Bastides – Copropriété P)
 - 5) Trésorier : Philippe PONS (Village – Copropriété G)
 - 6) Trésorier-Adjoint : Jean-François DENES (Village - Copropriété A – Les Pêcheurs)
 - 7) Membre de la Direction Collégiale : André MONTIALOUX (Village – Copropriété G)
- Le mandat est de 3 ans à compter de la première Assemblée Générale Ordinaire
- Les fonctions ne sont pas cumulables, sauf pour une mission temporaire.
- Pour faire partie du Bureau, il faut être Adhérent, parrainé et présenté par deux Membres du Bureau, puis faire une demande écrite pour poser sa candidature.
Cette dernière, si elle est agréée par le Bureau à la majorité de tous ces membres, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 3 - MEMBRES – COTISATIONS

La cotisation est indivisible et valable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Sur proposition du Bureau, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe annuellement le montant des cotisations des Adhérents, des Copropriétés et du droit d'entrée pour les Membres Bienfaiteurs.

1. Sont « Membres Adhérents », uniquement les propriétaires d'appartement(s) ou de murs commerciaux sis à Cap Esterel qui versent une somme de 15€ au titre de la cotisation annuelle.
2. Sont « Membres Adhérents » tous les copropriétaires dont la Copropriété a adhéré à l'Association moyennant des cotisations annuelles fixées par le Bureau :
 - 8 € par copropriétaire pour la tranche des 50 premiers appartements
 - 6 € par copropriétaire pour la tranche allant du 51^{er} au 80^{er} appartement
 - 4 € par copropriétaires pour la tranche allant du 81^{er} appartement et au-delà

Dans l'éventualité où une Copropriété adhérerait à l'Association avant le 30 juin alors qu'un ou plusieurs Copropriétaires seraient déjà adhérents individuellement de l'Association, ces derniers seraient remboursés de leur cotisation.

Un copropriétaire qui aurait plusieurs appartements dans la même copropriété ne paierait qu'une seule adhésion. Le plafond de cotisation annuelle pour la copropriété est de 850€.

3. Sont « Membres Bienfaiteurs », uniquement les propriétaires d'appartement(s) ou de locaux commerciaux sis à Cap Esterel qui versent un droit d'entrée de 50€ et la cotisation annuelle de Membre Adhérent.

Dans l'éventualité où une Copropriété adhérerait à l'Association avant le 30 juin alors qu'un ou plusieurs Copropriétaires seraient déjà adhérents individuellement de l'Association, ces derniers seraient remboursés de leur cotisation.

La cotisation de « Membre Adhérent », versée à l'association est définitivement acquise, en cas de démission, de radiation, de vente ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 – ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire.

Pour les représentations, deux Collèges sont constitués :

- Le Collège n°1 est formé des « Membres du Bureau » où chaque mandataire pourra porter un nombre illimité de pouvoirs.
- Le Collège n°2 est formé des « Membres Adhérents » et des « Membres Bienfaiteurs » où chaque mandataire pourra porter dix pouvoirs au maximum.

Tous les pouvoirs « en blanc » seront distribués par le Président de l'Association au début des Assemblées.

Le quorum est constitué par tous les membres présents ou représentés dès lors qu'un minimum de 5 Membres du Bureau est présent ou représenté.

En Assemblée Générale Ordinaire, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.